

REGLEMENT DES COUPES DU COMITE DE L'EURE

Saison 2018/2019

Coupe A: <total 6196 points> limité à 1899 points par joueur

La somme des classements des 4 joueurs composant l'équipe, devra être égale ou inférieure à 6196 points. Par exemple, 1899 + 1599 + 1399 + 1299 points. Si une équipe présente seulement 3 joueurs, il sera additionné 1299 points pour compenser les points du joueur absent.

En cas d'inscriptions insuffisantes, cette coupe serait annulée cette saison.

Coupe B: <total 4796 points> limité à 1299 points par joueur.

La somme des classements des 4 joueurs composant l'équipe, devra être égale ou inférieure à 4796 points. Par exemple, 1299 + 1199 + 1199 + 1099 points. Si une équipe présente seulement 3 joueurs, il sera additionné 1099 points pour compenser les points du joueur absent.

Coupe C: <total 3496 points> limité à 999 points par joueur.

La somme des classements des 4 joueurs composant l'équipe, devra être égale ou inférieure à 3496 points. Par exemple, 599 + 899 + 999 + 999 points. Si une équipe présente seulement 3 joueurs, il sera additionné 699 points pour compenser les points du joueur absent.

Coupe D: <total 2596 points> limité à 699 points par joueur.

La somme des classements des 4 joueurs composant l'équipe, devra être égale ou inférieure à 2596 points. Par exemple, 699 + 699 + 599 + 599 points. Si une équipe présente seulement 3 joueurs, il sera additionné 500 points pour compenser les points du joueur absent.

Article 1: Epreuve départementale organisée par le Comité de l'Eure, réservée aux clubs du département régulièrement affiliés et à jour de leur cotisation.

Article 2 : Cette épreuve est dotée de 4 coupes attribuées définitivement aux clubs des équipes victorieuses à l'assemblée générale du Comité de l'Eure. Un trophée ou une médaille récompensera chaque joueur finaliste.

Article 3: Chaque équipe est composée de 4 joueurs d'un même club. Le nombre d'équipes par club n'est pas limité. Les rencontres ont lieu le vendredi soir à 20h30. Un seul muté par équipe. Le règlement habituel des championnats est appliqué en ce qui concerne les retards et litiges divers. Il en est de même pour les amendes.

Article 4: En début de la saison, il sera pris en compte le classement des joueurs (nombre de points en phase 1). En phase 2, (pour les personnes qui montent de classement), les classements de début de saison seront maintenus pour permettre à une équipe de poursuivre l'épreuve. Toutefois les joueurs qui entrent dans une équipe après décembre, le feront avec leur nouveau classement. Un joueur qui rétrograde de classement, jouera avec son nouveau classement.

Article 5: Lors de la finale, un joueur n'ayant pas participé auparavant à la compétition, ne sera pas autorisé à jouer. Un joueur ayant joué dans une équipe ne peut en aucun cas jouer dans une autre équipe, même en cas d'élimination.

Article 6: On devra retrouver un des joueurs du 1er tour, dans les tours suivants.

Article 7: La première phase sera faite par poules géographiques de 5 ou 6 équipes, selon le nombre d'équipes engagées, afin d'établir un classement. Cependant, selon le nombre d'équipes engagées, ce règlement pourrait faire objet à modification. Ensuite, les 16 meilleures équipes seront qualifiées pour les 1/8 de finale.

Article 8: Les rencontres se déroulent comme le championnat à 4 joueurs. Pour participer aux 1/8 de finale, les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points-parties gagnées par les points-parties perdues (départage général).

a) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées en faisant le total de leurs points-rencontres sur les rencontres disputées entre elles ;

b) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-parties gagnées par les points-parties perdues sur les rencontres disputées entre elles ;

c) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées par les manches perdues sur les rencontres disputées entre elles ;

d) si l'égalité persiste, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-manches gagnés par les points-manches perdus sur les rencontres disputées entre elles ;

e) si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort.

Un forfait non averti entraînera l'élimination de la compétition.

Article 9: La feuille de rencontre sera fournie par le club qui reçoit. Comme pour le championnat par équipe (sur 18 rencontres). A la première journée, les équipes exemptes devront faire obligatoirement une feuille de match indiquant 4 joueurs. Celle-ci devra être rentrée sur SPID et envoyée par courrier postal, **ou par Email** le lendemain de la rencontre, par le capitaine de l'équipe qui reçoit, à l'adresse suivante:

Jacky TOUFFLET , 11 chemin dit de Planquette. 27300 BERNAY

ou

jtoufflet@wanadoo.fr

Article 10: Le coût de l'engagement est de 16 € par équipe et doit être joint au bulletin d'inscription, chèque bancaire ou postal à l'ordre du CDTT de l'Eure.

Article 11: L'engagement implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le Comité de l'Eure est seul habilité à régler tous les litiges.

Article 12: Toutes les finales se joueront un vendredi soir, simultanément dans la même salle.

Article 13: Pour une équipe qui dépasse le quota des points, il sera retiré les points du joueur moins bien classé.

Article 14: Si un joueur a déjà joué dans une autre coupe du comité, les points de ses victoires lui seront retirés.

